

DE L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

"J'étais furieux de n'avoir pas de souliers; alors j'ai rencontré un homme qui n'avait pas de pieds, et je me suis trouvé content de mon sort"

Docteur Jean-Michel GERVAZ
Responsable des EPP

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) a été rendu obligatoire par le décret du 14 avril 2005. Elle concerne tous les médecins, libéraux, hospitaliers, généralistes ou spécialistes.

Force est de reconnaître que la Médecine Morphologique et Anti-Age ainsi que sa composante de Médecine Esthétique nécessitent des connaissances et des compétences qui ne sont pas enseignées et au cours des études universitaires. Cette constatation n'est pas l'apanage de la Médecine Esthétique mais concerne, pour toute profession, le passage de la théorie à la pratique.

Un enseignement spécifique est donc indispensable et les stages, formations médicales continues puis les diplômes universitaires et interuniversitaires sont nés.

Cependant, la médecine avance, les pratiques se modifient et s'améliorent, les produits évoluent et changent et il devient inévitable pour chaque médecin d'actualiser ses connaissances et de jauger la qualité de ses actes.

Notre pratique, qui est une pratique médicale avant tout, est au service des individus. Maintenant, les patients ne comprendraient pas que leur médecin ne participe pas à une formation continue et évolutive ainsi qu'à une évaluation de ses pratiques pour améliorer la qualité des soins qui leur sont dispensés. L'évaluation des pratiques professionnelles prend ici son sens.

Elle a pu nous apparaître initialement comme une fastidieuse épreuve.

A contrario, ce qui nous pesait dans un premier temps comme une contrainte, et qui est de toute façon devenu une obligation, va peu à peu être intégré dans notre fonctionnement et nous apparaître comme logique et profitable.

De nouvelles dispositions peuvent d'ailleurs émerger de ces réformes. Comme les dirigeants de l'UNAFORMEC, je soutiens l'idée que le médecin qui se forme devrait avoir le droit de l'inscrire sur ses ordonnances, sa plaque ou dans sa salle d'attente. D'après eux il n'est pas exclu que le conseil national de formation médicale continue prenne l'initiative de rendre publique la liste des médecins ayant rempli le minimum exigible en matière de Fmc et d'EPP. Cela se fait déjà au Québec.

Il faut également tenir compte de l'intérêt de ces nouvelles dispositions dans la défense individuelle du médecin en regard des accusations en responsabilité. À l'époque des recommandations de bonne pratique, des droits des patients, du changement des mentalités et de la diminution de l'aura du corps médical, les médecins poursuivis auront de plus en plus à faire la preuve de leurs efforts de formation et d'évaluation.

En toute chose il y a du bon !

Enfin, il nous est apparu indispensable, dans l'intérêt de tous, d'organiser nous-mêmes ces évaluations compte tenu de la spécificité de notre travail plutôt que de laisser des tiers établir des critères qui ne nous seraient pas propres.

L'EPP et la Loi:

L'EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (EPP) en médecine libérale vise à améliorer la qualité des soins. Cette démarche est organisée à la demande du médecin.

L'EPP consiste en une analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques (Art. 14 - Décret N° 2005-346 du 14 avril 2005 paru au JO du 15 avril 2005).

Art.4133-0 : L'évaluation des pratiques professionnelles mentionnée à l'article L.4133-1 a pour but l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé. Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques...

Elle consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques...

L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la Formation Médicale Continue.

Art.D.4133-0-2 : tout médecin satisfait à l'obligation d'évaluation mentionnée à l'article L.4133-1-1 dès lors que sa participation au cours d'une période maximale de cinq ans à un ou plusieurs des dispositifs mentionnés au présent article atteint un degré suffisant pour garantir, dans des conditions définies par la haute autorité de santé après avis des conseils nationaux de la formation médicale continue compétent, le caractère complet de l'évaluation.

EPP – obligatoire pour TOUS les médecins (*Art. 14 Loi 13 août 2004 relative à l'AM, Décret 2005-256 du 14 Avril 2005*)

« L'évaluation individuelle des pratiques professionnelles constitue une obligation pour les médecins exerçant à titre libéral, les médecins salariés non hospitaliers ainsi que pour les médecins mentionnés à l'article L.6155-1 et les médecins exerçant dans les établissements de santé privée».

Le Décret n° 2006-653 du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles précise le rôle des CRFMC dans l'EPP.

Arrêté du 13 juillet 2006 portant homologation des règles de validation de la formation médicale continue NOR: SANP0622772A (barèmes)

Les organismes agréés par l'HAS :

Depuis janvier 2006 les organismes agréés par la HAS peuvent proposer des programmes d'évaluation de pratique.

Fin janvier 2006, 7 organismes étaient agréés par la HAS :

- l'école européenne de chirurgie (EEC)
- groupement d'intérêt pour la recherche en psychiatrie (girpcomme la parenthèse)
- le Formeps(psychiatrie)
- la société française de médecine générale (département groupe de pairs)
- l'union nationale des associations de formations médicales continues (Unaformec)
- l'union nationale de formation continue et dévaluation en médecine cardio-vasculaire (UFCV)
- le collège français des anesthésistes réanimateurs (CFAR)

L'EPP en pratique :

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles s'organise principalement en groupe de six à douze médecins libéraux.

Le cycle d'évaluation se déroule en deux réunions pilotées par un ou deux médecin(s) habilité(s) missionné(s).

Des référentiels ont été retenus pour le cycle d'évaluation par le(s) médecin(s) habilité(s).

Le référentiel regroupe les recommandations actuelles de bonne pratique pour la prise en charge d'un patient ou d'une pathologie.

Les référentiels existants ont été élaborés par la Haute Autorité de Santé et les sociétés savantes de spécialité ou de médecine générale selon un protocole établi par la Haute Autorité de Santé.

Ils ont été dans la plupart des cas soumis à l'approbation des syndicats de spécialité.

L'AFME va établir ses propres référentiels.

Les médecins habilités à accompagner les cycles d'évaluation sont des médecins libéraux en exercice qui ont été recrutés parmi vous.

Ils se sont portés volontaires pour vous aider dans cette démarche et ont suivi une formation spécifique de la Haute Autorité de Santé.

Ayant satisfait à cette formation, ils ont été habilités par le directeur de la Haute Autorité de Santé.

Le médecin habilité n'est ni un contrôleur, ni un juge. Il signe un engagement écrit de confidentialité.

La charte du médecin habilité a pour objectif de définir les engagements du médecin habilité vis à vis de la HAS et des médecins engagés dans l'évaluation des pratiques professionnelles.

- A J. zéro, le médecin réalise son premier audit clinique ciblé, son auto-évaluation individuelle à l'aide d'un carnet de bord.

L'organisateur réalise la synthèse anonymisée des audits qui est adressé à l'UNAFORMEC.

- Vers J. 90, première réunion :

Analyse des résultats

formation à partir des écarts constatés

identification des pistes d'amélioration.

Le médecin réalise ensuite son deuxième audit clinique ciblé.

L'organisateur réalise une nouvelle synthèse anonymisée des audits et l'adresse à l'UNAFORMEC (J. 90 à J. 180)

- Vers J. 180, seconde réunion :

Le médecin habilité fait la synthèse des résultats des travaux accomplis et propose, si nécessaire, un certain nombre de pistes collectives en vue de l'amélioration des pratiques.

Chaque participant reçoit un rappel des indicateurs ciblés sur le thème choisi.

Le médecin volontaire est le seul destinataire du compte rendu. L'Unafomec n'est informée que de l'achèvement du cycle d'évaluation.

À réception de tous les documents requis UNAFORMEC délivre le certificat de fin de cycle d'EPP.

***Une copie est également envoyée à la Commission Régionale placée auprès du Conseil de l'Ordre et au CNFMC.*

Faut-il se faire évaluer maintenant ?

- Depuis la loi du 13 août 2004 relative à la réforme de l'assurance maladie, les médecins libéraux ont obligation de s'engager dans un cycle d'auto-évaluation ; ne pas le faire expose à des sanctions.